

BIAM

Biennale
internationale
d'art
miniature

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
BIENNALE INTERNATIONALE D'ART MINIATURE 2018
8 JUIN AU 2 SEPTEMBRE 2018

Galerie du Rift
42 rue ste-Anne
Ville-Marie, Qc | J9V 2B7
Tél.: 819-622-1362
Télec.: 819-622-0408
corporationag@tlb.sympatico.ca

APPEL DE DOSSIER

Date de tombée: 1^{er} mars 2018
Visitez lerift.ca/biennale pour plus d'informations.

Conseil des arts
et des lettres
Québec



COORDONNÉES DU PARTICIPANT SVP ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

Espace réservé à
l'administration
Ne rien écrire SVP

--	--	--	--

Nom | Prénom _____

Adresse _____

Ville | Code postal _____

Province | Pays _____

Courriel _____

Site web _____

Téléphone _____

Télécopieur _____

Signature _____

Date _____

En signant, j'accepte les conditions de participation de la BIAM.

Oeuvre no.1 Espace réservé à l'administration Ne rien écrire SVP		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
payé	\$ _____	Catégorie			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Peinture	Dessin	Relief & sculpture	Estampe	Arts Numériques	
TITRE DE L'OEUVRE					
MÉDIUM					
ANNÉE		POIDS DE L'OEUVRE			
PRIX EN DEVISE CANADIENNE INCLUANT LA COMMISSION DE 30%					

Oeuvre no.2 Espace réservé à l'administration Ne rien écrire SVP		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
payé	\$ _____	Catégorie			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Peinture	Dessin	Relief & sculpture	Estampe	Arts Numériques	
TITRE DE L'OEUVRE					
MÉDIUM					
ANNÉE		POIDS DE L'OEUVRE			
PRIX EN DEVISE CANADIENNE INCLUANT LA COMMISSION DE 30%					

À quelle édition de la BIAM avez-vous participé ?

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1992	1994	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016

Acceptez-vous que votre/vos oeuvre(s) fasse(nt) partie de l'exposition virtuelle?

OUI → SIGNATURE SVP _____

NON

Oeuvre no.1 Espace réservé à l'administration Ne rien écrire SVP		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ARTISTE					
TITRE DE L'OEUVRE					
SVP REMPLIR LE LIBELLÉ					

Oeuvre no.2 Espace réservé à l'administration Ne rien écrire SVP		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ARTISTE					
TITRE DE L'OEUVRE					
SVP REMPLIR LE LIBELLÉ					

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. ARTISTES PROFESSIONNELS

L'exposition est ouverte aux artistes professionnels en arts visuels qui satisfont aux conditions suivantes :

1. Il se déclare artiste professionnel.
2. Il crée des œuvres pour son propre compte.
3. Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur.
4. Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

2. CATÉGORIES D'EXPOSITION

- a - Peinture
- b - Dessin
- c - Estampe
- d - Relief et sculpture
- e - Arts numériques*

*Le support doit être inclus avec l'œuvre numérique. Les téléphones intelligents ou petits écrans sont acceptés (la taille de l'image ne doit pas dépasser les dimensions réglementaires). Sont acceptés: GIFs animés, vidéos, photographies ou toutes œuvres créées à partir d'outils numériques. Veuillez contacter la coordonnatrice pour plus de précisions.

La BIAM se donne le droit de changer la catégorie de l'œuvre, si elle juge le choix inapproprié, si c'est le cas, l'artiste sera avisé du changement.

3. DIMENSIONS ET POIDS

Œuvre bidimensionnelle :
dimensions maximales de l'œuvre 7,5 x 10 cm (3 x 4 po.)

Œuvre tridimensionnelle :
dimensions maximales 7,5 x 7,5 x 10 cm (3 x 3 x 4 po.) dimensions maximales incluant le socle ou le support.

Poids maximum : 350 grammes

Ne pas excéder les dimensions maximales mentionnées ci-haut, par exemple : une œuvre de 2 po X 5 po sera refusée, car sa largeur excède le 4 po maximal.

Dans le cas où la ou les œuvres excèdent les dimensions ci-haut, l'œuvre sera automatiquement refusée du concours.

4. PRÉSENTATION

Toute œuvre doit :

- a - Être signée.
- b - Porter un titre et une flèche au revers indiquant le sens de l'œuvre.
- c - Être non encadrée.
- d - Indiquer le prix de vente de l'œuvre en argent canadien.

Dans le cas où l'artiste n'inscrit pas de prix, un prix minimum de 50 \$ CAN est établi par la BIAM; les œuvres seront assurées pour une valeur maximale de 1000 \$.

5. FRAIS

L'artiste peut présenter une ou deux œuvres. Les frais d'administration et d'encadrement pour une première œuvre: 25\$, deuxième œuvre: 15\$. Les frais sont payables en devises canadiennes seulement de façons suivantes:

Pour les artistes résidant au Canada :

- Par chèque, à l'ordre de [Le Rift Inc.](#)
- Via PAYPAL sur notre site internet www.lerift.ca/biennale

Pour les artistes internationaux, résidant à l'extérieur du Canada :

- Via PAYPAL sur notre site internet www.lerift.ca/biennale

Veuillez noter que la BIAM n'accepte plus les virements bancaires.

6. COMMISSION DE VENTE

Toute œuvre présentée à l'exposition est automatiquement mise en vente. La BIAM déduira une commission de 30% du prix de vente indiqué par l'artiste sur le formulaire d'inscription pour toutes les œuvres vendues par son intermédiaire. En cas de vente, les artistes ayant payé leurs frais en ligne seront payés par paypal. Les autres seront payés par chèque.

7. LE JURY

Le jury est composé de trois personnes qui sont reconnues dans le domaine des arts visuels. Le jury devra primer une œuvre dans chaque catégorie. Les décisions du jury sont finales et sans appel.

Dans le cas où l'œuvre de l'artiste est sélectionnée comme œuvre gagnante ou mention, l'artiste sera avisé immédiatement. Le dévoilement des prix a lieu lors du vernissage de la BIAM.

8. PRIX

Valeur totale des prix: 4000\$

- 1 Grand prix (toutes catégories confondues) : 1 000 \$
- 5 Prix d'excellence : 500 \$ par catégorie
- 1 Prix du public : 500 \$

9. DROIT DE REPRODUCTION

L'artiste accorde à la BIAM une licence non exclusive et non transférable lui permettant de reproduire, publier et communiquer dans tous produits de communication destinés à la promotion de l'événement toute représentation de l'œuvre ou des œuvres qu'il présente dans le cadre de la BIAM. Cette licence n'est pas assortie de limite territoriale et est d'une durée de deux ans à partir de la date de passage du jury.

La BIAM s'engage dans toute utilisation de l'image d'une œuvre à inscrire le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et l'année de création.

10. ASSURANCES

La BIAM assume la responsabilité des œuvres perdues ou endommagées sur les lieux mêmes pour une valeur n'excédant pas 1 000 \$. La BIAM ne peut être tenue responsable des dommages survenus en cours de transport vers ou depuis la BIAM.

11. RETOUR

Toutes les œuvres non vendues seront retournées à l'artiste au cours des trois mois suivant la clôture de l'exposition. Les frais de poste pour le retour des œuvres sont assumés par la Galerie du Rift. La BIAM ne peut être tenue responsable des dommages survenus en cours de transport vers ou depuis la BIAM.

12. DATE DE L'EXPOSITION

8 juin au 2 septembre 2018

13. ENVOI

13.1 TOUT ENVOI DOIT CONTENIR :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli.
- Les œuvres présentées à l'exposition/concours.
- Les frais d'administration et d'encadrement.
- Un curriculum vitae d'un maximum de deux pages présentant la formation, les expositions et les réalisations de l'artiste.
- Une présentation écrite de chaque œuvre d'une demie-page.

13.2 DATE LIMITE D'ENVOI : 1^{ER} MARS 2018

Le tampon de la poste faisant foi, toutes les œuvres reçues après cette date seront refusées et retournées.

L'artiste est responsable des frais de dédouanage s'il y a lieu.

14. CONFIRMATION DE RÉCEPTION

Un avis de réception et une confirmation de participation seront envoyés par courriel à partir du 1^{er} mars 2018.

Les refus ne se font que si l'œuvre ne correspond pas aux dimensions exigées. Le rôle du jury est de sélectionner des œuvres gagnantes et des mentions et non pas d'exclure des œuvres du concours.

15. COMMUNICATION

La BIAM communique avec les artistes par le biais de courriels. Il est de la responsabilité de l'artiste d'écrire ses coordonnées personnelles lisiblement en lettres moulées dans le formulaire d'inscription. Dans le cas où le courriel de l'artiste ou l'adresse postale est erronée ou illisible, la BIAM n'est pas responsable des inconvénients.

16. EXPOSITION VIRTUELLE

La BIAM propose aux artistes de faire partie d'une exposition virtuelle, c'est-à-dire une exposition mise en ligne sur le site internet du Rift: www.lerift.ca/biennale. Cette exposition a pour but de promouvoir les œuvres et les artistes participants, en plus de permettre aux artistes éloignés de visiter la Biennale.

La BIAM s'engage à respecter les droits de reproduction des artistes en utilisant des images de 72 ppp et une protection contre la reproduction non autorisée et ce jusqu'à la fin de la licence d'exposition.